



## **Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale**

### **Procès-verbal de la réunion du 12 octobre 2020**

#### **La réunion a eu lieu par visioconférence.**

#### Ordre du jour :

1. **Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 14 et 24 septembre 2020 et des réunions jointes du 2 juillet et du 15 septembre 2020**
2. **7517** **Projet de loi portant approbation de la Convention n° 122 de l'Organisation internationale du Travail sur la politique de l'emploi, signée à Genève, le 9 juin 1964**
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi
  - Examen des avis des chambres professionnelles et de l'avis du Conseil d'État du 28 avril 2020
3. **7518** **Projet de loi portant approbation de la Convention n° 144 de l'Organisation internationale du Travail sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, signée à Genève, le 21 juin 1976**
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi
  - Examen des avis des chambres professionnelles et de l'avis du Conseil d'État du 28 avril 2020
4. **7519** **Projet de loi portant approbation de la Convention n° 187 de l'Organisation internationale du Travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, signée à Genève, le 15 juin 2006**
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi
  - Examen des avis des chambres professionnelles et de l'avis du Conseil d'État du 28 avril 2020
5. **7521** **Projet de loi portant approbation du Protocole P029 de l'Organisation internationale du Travail relatif à la Convention sur le travail forcé, signé à Genève, le 11 juin 2014**
  - Désignation d'un rapporteur
  - Présentation du projet de loi

**- Examen des avis des chambres professionnelles, de la Commission consultative des Droits de l'Homme, et de l'avis du Conseil d'État du 28 avril 2020**

**6. Divers**

\*

Présents : M. Carlo Back, M. Marc Baum, M. Frank Colabianchi, M. Yves Cruchten, M. Georges Engel, M. Jeff Engelen, M. Paul Galles, M. Claude Haagen, Mme Nancy Arendt épouse Kemp remplaçant M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Carole Hartmann, M. Aly Kaes, M. Charles Margue, M. Marc Spautz

M. Sven Clement, observateur délégué

M. Dan Kersch, Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Economie sociale et solidaire

Mme Nadine Welter, du Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire

Mme Vanessa Tarantini, Assistante du rapporteur, groupe parlementaire LSAP

M. Joé Spier, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Mars Di Bartolomeo, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Pim Knaff, M. Gilles Roth

\*

Présidence : M. Georges Engel, Président de la Commission

\*

**1. Approbation des projets de procès-verbal des réunions des 14 et 24 septembre 2020 et des réunions jointes du 2 juillet et du 15 septembre 2020**

Les projets de procès-verbal sous rubrique sont approuvés.

**2. 7517 Projet de loi portant approbation de la Convention n° 122 de l'Organisation internationale du Travail sur la politique de l'emploi, signée à Genève, le 9 juin 1964**

La commission parlementaire décide de traiter en bloc les quatre projets de loi figurant à l'ordre du jour de la présente réunion. Voir ci-dessous pour le détail des discussions.

**3. 7518 Projet de loi portant approbation de la Convention n° 144 de l'Organisation internationale du Travail sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, signée à Genève, le 21 juin 1976**

La commission parlementaire décide de traiter en bloc les quatre projets de loi figurant à l'ordre du jour de la présente réunion. Voir ci-dessous pour le détail des discussions.

**4. 7519 Projet de loi portant approbation de la Convention n° 187 de l'Organisation internationale du Travail sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, signée à Genève, le 15 juin 2006**

La commission parlementaire décide de traiter en bloc les quatre projets de loi figurant à l'ordre du jour de la présente réunion. Voir ci-dessous pour le détail des discussions.

**5. 7521 Projet de loi portant approbation du Protocole P029 de l'Organisation internationale du Travail relatif à la Convention sur le travail forcé, signé à Genève, le 11 juin 2014**

Monsieur le Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Économie sociale et solidaire, Dan Kersch, propose de présenter d'abord le **cadre général** dans lequel se situent les quatre projets de loi qui figurent à l'ordre du jour de la présente réunion de la commission.

L'orateur rappelle que les normes internationales de travail constituent un instrument juridique permettant d'assurer un socle minimal de droits aux travailleurs. Les conventions et protocoles de l'Organisation internationale du travail (OIT) ont valeur de traités internationaux. A côté, il existe encore les recommandations émises par l'OIT.

Il existe huit conventions fondamentales de l'OIT et quatre conventions de gouvernance. Les huit conventions fondamentales ont toutes été ratifiées par le Grand-Duché. Des quatre conventions de gouvernance, deux ont été ratifiées par le Luxembourg. Il convient de compter un total de 101 conventions de l'OIT ratifiées par le Grand-Duché de Luxembourg<sup>1</sup>, dont 69 sont encore aujourd'hui en vigueur. Certaines conventions ont en effet été abrogées au fil des années.

Dans le cadre du 100<sup>ème</sup> anniversaire de l'OIT, le gouvernement luxembourgeois entend poser un acte et il a décidé de ratifier les deux conventions de gouvernance qui ne l'ont pas encore été. Ainsi la ratification des conventions fondamentales et des conventions de gouvernance serait à cent pour cent complète. Monsieur le Ministre informe les Députés que les ratifications de ces conventions n'impliquent pas de modifications de la législation y afférente, le Luxembourg ayant mis en pratique ce que les conventions demandent.

La procédure de ratification est la suivante : dans une première phase, le Ministre ayant dans ses compétences le Travail et l'Emploi dépose une loi à la Chambre des Députés en vue de ratifier la convention visée. Cette étape

---

<sup>1</sup> Parmi ces 101 conventions figurent les huit conventions fondamentales, C29 sur le travail forcé, C87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, C98 sur le droit d'organisation et de négociation collective, C100 sur l'égalité de rémunération, C105 sur l'abolition du travail forcé, C111 concernant la discrimination, C138 sur l'âge minimum et C182 sur les pires formes de travail des enfants ainsi que deux des quatre conventions de Gouvernance C81 sur l'Inspection du travail et C129 sur l'Inspection du travail dans l'agriculture. Toutes les autres conventions ratifiées par le Luxembourg sont des conventions techniques.

répond à l'exigence de l'OIT que l'autorité compétente d'un État approuve la convention visée. Dans une seconde phase, le Ministre des Affaires étrangères notifie la ratification par l'autorité compétente au directeur de l'OIT.

A l'ordre du jour de la présente réunion figurent donc quatre projets de loi, déposés respectivement les 23 et 28 janvier 2020. Les chambres professionnelles ont rendu leurs avis respectifs, tout comme le Conseil d'État. S'y ajoute encore un avis de la Commission consultative des Droits de l'Homme, relatif au projet de loi 7521, concernant la ratification du protocole P029 au sujet du travail forcé.

Monsieur le Ministre demande aux Députés s'il doit présenter les quatre projets de loi séparément ou si les Députés préfèrent les traiter en bloc.

Monsieur le Président de la commission, Georges Engel, propose de présenter ces projets en bloc afin d'en obtenir une vue globale.

Monsieur le Ministre du Travail indique pour le projet de loi 7517 relatif à la Convention 122 de l'OIT, que les avis de la Chambre des Salariés, de la Chambre des Fonctionnaires et Employés publics et du Conseil d'État ne contiennent pas d'objections quant au fond. Le Conseil d'État émet quelques remarques d'ordre légistique.

Le projet de loi 7517 concerne l'activation d'une politique en faveur du plein emploi. Monsieur le Ministre constate que cet objectif est largement couvert par les dispositions nationales en la matière et notamment par la loi portant réforme de l'Agence pour le développement de l'emploi, l'institution d'une commission de suivi tripartite et la création d'un Comité permanent du travail et de l'emploi.

Pour le projet de loi 7518, relatif à la Convention 144 de l'OIT, Monsieur le Ministre constate qu'il s'agit des mécanismes de consultation tripartites, dont le Luxembourg dispose depuis de très nombreuses années et qui ont une tradition bien ancrée au Grand-Duché. Les concertations tripartites ont lieu en pratique et de plus, il convient de noter que le tripartisme est également ancré du fait de l'existence des chambres professionnelles.

Les avis du Conseil d'État et des chambres professionnelles relatifs au projet de loi 7518 ne contiennent pas d'objections. Le Conseil d'État fait quelques observations d'ordre légistique.

Pour ce qui est du projet de loi 7519, relatif à la Convention 187 de l'OIT, il concerne le volet de la santé et de la sécurité sur le lieu du travail. Monsieur le Ministre signale que le Code du travail y consacre déjà une large partie. L'orateur relève en particulier la loi du 21 décembre 2007 portant réforme de l'Inspection du travail et des mines (ITM). Il fait encore référence aux missions du Comité permanent du travail et de l'emploi. Finalement, Monsieur le Ministre rappelle qu'une réforme supplémentaire de l'ITM est en cours d'instruction parlementaire et que celle-ci vise entre autres au transfert des compétences en matière de santé et de sécurité au travail du Ministère de la Santé vers le Ministère du Travail.

Les avis des chambres professionnelles et du Conseil d'État ne relèvent aucune objection face au projet de loi 7519.

Avec le projet de loi 7521, l'on entend ratifier le protocole P029 de l'OIT, relatif au travail forcé. Quant au sujet couvert par le protocole à ratifier, Monsieur le Ministre signale qu'il existe déjà au Luxembourg un plan d'action national contre la traite des êtres humains élaboré par le Comité de suivi de la lutte contre la traite des êtres humains instauré par la loi du 8 mai 2009 sur l'assistance, la protection et la sécurité des victimes de la traite des êtres humains. Ce plan a été avalisé par le Conseil de Gouvernement en date du 21 décembre 2016. S'y ajoute la commission auprès du Ministère de la Justice qui est en charge d'élaborer les moyens d'actions nécessaires à la mise en œuvre de la lutte contre la traite des êtres humains.

Les avis des chambres professionnelles et du Conseil d'État au sujet du présent projet de loi ne contiennent pas d'objections directes.

Un avis de la Commission consultative des Droits de l'Homme salue la ratification du protocole visée par le projet de loi 7521 mais demande en plus des mesures supplémentaires pratiques pour renforcer la lutte contre la traite des êtres humains. Monsieur le Ministre affirme que ses services y travaillent.

Quant à l'avis de la Chambre des Salariés, il y est souligné qu'il existe encore d'autres conventions de l'OIT à ratifier. Monsieur le Ministre constate à ce sujet que tel est bien le cas, mais qu'il n'est pas toujours évident qu'elles aient une véritable valeur ajoutée en comparaison avec l'état de notre droit du travail. L'orateur fait deux exceptions, à savoir d'abord la convention 189 de l'OIT sur les travailleuses et travailleurs domestiques et ensuite la convention 190 sur la violence et le harcèlement sur les lieux de travail. En ce qui concerne la violence et le harcèlement sur le lieu de travail, Monsieur le Ministre entend présenter avant la fin de l'année 2020 un projet de loi. Il signale qu'il dispose déjà d'une proposition à cet effet émanant de la « Mobbing ASBL », mais il constate aussi que cette proposition ne peut pas être reprise un à un. Le Ministère du Travail est en train d'y apporter certaines modifications. Monsieur le Ministre entend aussi obtenir l'avis à ce sujet de la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale.

Concernant la Convention 189 évoquée par Monsieur le Ministre, au sujet du travail domestique, il se pose la question fort difficile du temps de travail à considérer, ce qui nécessite davantage de recherches et une coordination avec d'autres ministères concernés. Monsieur le Ministre cite à titre d'exemple l'activité des soins à domicile apportés aux personnes dépendantes. La discussion n'est pas facile à mener eu égard à ses implications. L'orateur exige que le droit du travail y soit respecté, sans toutefois jeter l'enfant avec l'eau du bain.

### **Échange de vues**

Monsieur le Président Georges Engel relève au sujet du projet de loi 7517 que la Chambre de commerce a attiré dans son avis l'attention à une erreur matérielle, à savoir un mois de juin qui devrait se lire comme un mois de juillet.

Monsieur le Ministre signale qu'il s'agit bien d'une erreur matérielle à redresser et que d'ailleurs le Conseil d'État y a également fait mention.

Monsieur le Député Marc Spautz salue que les conventions de l'OIT sous

rubrique seront ratifiées. Il rappelle qu'il était lui-même présent à de nombreuses réunions de la conférence du travail à Genève où le Luxembourg figurait régulièrement sur un relevé des pays en retrait avec la ratification de différentes conventions.

L'orateur se réjouit particulièrement de la ratification du Protocole P029.

Monsieur le Député confirme par ailleurs que le Grand-Duché a souvent une nette avancée en matière de droit du travail, comparé aux normes internationales en vigueur.

A côté des conventions de l'OIT sous rubrique, Monsieur le Député Marc Spautz demande ce qu'il en est du processus de ratification de la Charte sociale européenne. Il relève que ladite Charte a été révisée et il estime que le chemin de la ratification devrait à présent être libre.

Monsieur le Député Marc Baum est également satisfait que les trois conventions ainsi que le protocole sous rubrique font à présent l'objet d'une ratification par le Grand-Duché de Luxembourg. Il rappelle dans ce contexte une motion déposée par la sensibilité politique « déi Lénk » dont la Commission du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité sociale a été saisie, et qui n'a jamais été votée en séance plénière. Déi Lénk y avait exigé de la part du gouvernement de procéder le plus rapidement possible à la ratification des conventions 122 et 144 de l'OIT. Les projets de loi 7517 et 7518 réalisent enfin l'objet de ladite motion.

Monsieur le Député constate encore que l'avis de la Commission consultative des Droits de l'Homme a par ailleurs exigé un renforcement du rôle de contrôle de l'ITM, notamment en matière de traite des êtres humains.

Toutefois, la Commission consultative des Droits de l'Homme déplore qu'en matière de travail forcé, les sanctions telles qu'elles sont prononcées par les tribunaux, ne sont pas sévères. Le prononcé de sanctions ne fait certes pas partie du rôle d'une commission parlementaire, mais l'orateur serait content s'il était possible de véhiculer le message que des sanctions plus strictes devraient s'appliquer dans ce contexte.

Quant à la Charte sociale européenne, l'orateur constate que la Chambre des Salariés y fait également référence dans son avis et il demande quelle en est la suite du point de vue du processus de ratification de ladite charte.

Finalement, l'orateur marque au nom de la sensibilité politique « déi Lénk » son accord avec les quatre projets de loi sous rubrique.

Monsieur le Président Georges Engel constate que tous les groupes et sensibilités politiques marquent leur accord avec les projets de loi sous rubrique.

Monsieur le Ministre Dan Kersch explique au sujet de la Charte sociale européenne qu'elle présente certaines particularités qui rendent complexe sa ratification. D'abord, il convient de constater que cette Charte ne concerne pas exclusivement le domaine de compétence du Ministère du Travail et de l'Emploi, mais que d'autres ministères, comme par exemple le Ministère du Logement et le Ministère de la Famille (en matière de REVIS) sont également concernés. Ceci implique une concertation transversale qu'il convient

d'assurer. Monsieur le Ministre du Travail s'engage à mener ces discussions avec les ministres compétents dès que l'on saura ce que la Commission européenne entend décider dans le contexte de la réforme du Règlement 883 concernant la coordination des régimes de sécurité sociale. A présent, il semble qu'il y ait à ce sujet un accord entre la Commission, la Présidence et le Parlement européen, ce qui implique que le dossier pourra avancer. Dès que ce préalable est rempli, et dès que l'on entrevoit l'évolution dont le règlement 883 fera l'objet, l'on pourra aussi avancer dans les discussions au sujet de la Charte sociale européenne, estime Monsieur le Ministre.

L'orateur relève dans ce contexte deux éléments qui peuvent poser des problèmes. Il s'agit d'abord du droit à la grève qui, dans le cadre de ladite charte est un droit politique absolu et qui se heurte au droit de grève tel qu'il est défini au Luxembourg. Monsieur le Ministre donne à considérer que même les syndicats luxembourgeois se montrent réticents vis-à-vis du dispositif européen en la matière.

Un second élément concerne les préavis en cas de maladie longue. Dans ce domaine, le Luxembourg a récemment avancé en étendant le concept de maladie longue de 52 à 78 semaines, ce qui désamorce la difficulté qui était inhérente à cet aspect.

Monsieur le Président Georges Engel constate que la commission accepte l'approche esquissée par Monsieur le Ministre, relative à la Charte sociale européenne, avec comme préalable une situation plus claire du développement du règlement 883.

La commission parlementaire désigne Monsieur le Député Claude Haagen comme rapporteur des quatre projets de loi sous rubrique, à savoir les projets de loi 7517, 7518, 7519 et 7521.

Monsieur le Député Charles Marque demande s'il est possible de traiter ces quatre projets de loi en bloc lors du débat en séance plénière.

Monsieur le Député Claude Haagen propose pour sa part une discussion en bloc au sujet des quatre projets, avec comme temps de parole le modèle 1, pour autant que la Conférence des Présidents sera d'accord avec cette manière de procéder.

## **6. Divers**

Aucun élément n'est discuté sous la rubrique « divers ».

Luxembourg, le 27 octobre 2020

Le Secrétaire-administrateur,  
Joé Spier

Le Président de la Commission du Travail, de l'Emploi et  
de la Sécurité sociale,  
Georges Engel